

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7)

Faits saillants et application de la Loi

Juin 2009

Les liens entre la pauvreté et la santé sont connus (Phipps, 2003) et les inégalités de santé qui en découlent sont persistantes (Whitehead & Dahlgren, 2007) : « Les groupes de population dont les bilans de santé sont les plus négatifs sont tous dans des situations de pauvreté matérielle et de défavorisation sociale » (De Koninck *et al.*, 2008). En ce sens, de nombreux analystes considèrent la pauvreté comme un des déterminants principaux de la santé.

En 2002, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7). Cette loi le guide dans le choix de ses actions contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une première du genre en Amérique du Nord.

Cette série de notes documentaires présente les principaux éléments de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et répond aux questions suivantes :

- Comment la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est-elle formulée et appliquée?
- Quels sont ses effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale?

Introduction

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été adoptée à l'unanimité le 13 décembre 2002 par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi institue une *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, dont l'objectif est d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres d'ici à 2013 (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale [MESS], 2002).

Cette législation est la première du genre en Amérique du Nord. Elle est considérée comme une innovation sur le plan politique, car elle fait de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

une priorité explicite pour un gouvernement (Noël, 2002, p. 101). Cette loi est également particulière en ce qu'elle est le résultat direct d'une importante mobilisation citoyenne. Notamment, de nombreux organismes communautaires se sont associés pour former le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, devenu aujourd'hui le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Un vaste processus de consultation et de délibération publique a aussi été mené en vue l'adoption de la Loi (Noël, 2002, p. 101).

Il s'agit d'une loi cadre, c'est-à-dire d'un texte législatif qui définit des principes généraux et qui laisse au gouvernement le soin de préciser sa mise en application (Ninacs, Béliveau & Gareau, 2003, p. 10). Elle vise donc à servir de guide pour le gouvernement dans le choix et la réalisation d'actions afin d'atteindre ses objectifs en ce qui a trait à la pauvreté et à l'exclusion sociale (MESS, 2008).

Formulation de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans le préambule de la Loi, on se réfère à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. On y mentionne aussi :

- La nécessité de favoriser l'épanouissement social, culturel et économique de toute la collectivité.
- L'effet néfaste de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur le développement social et économique de toute la collectivité.
- La volonté des personnes en situation de pauvreté d'agir pour améliorer leur situation.
- La volonté de la société québécoise d'agir solidairement (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7).



La Loi compte 70 articles répartis dans 8 chapitres. En voici quelques points saillants :

- **Objet de la Loi** : « La présente loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté. » (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 1)
- **Définition de la pauvreté** : Pour l'application de la présente loi, on entend par pauvreté « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 2). Il s'agit d'une définition innovatrice puisqu'elle va au-delà de la situation économique pour inclure les dimensions sociales de la pauvreté (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009).
- **Orientations** : « [...] les actions menées par l'ensemble de la société québécoise et par le gouvernement [...] doivent s'articuler autour des cinq orientations suivantes :
 1. prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes;
 2. renforcer le filet de sécurité sociale et économique;
 3. favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail;
 4. favoriser l'engagement de l'ensemble de la société;
 5. assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions » (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 7).
- **Pouvoir d'initiative** : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec a un pouvoir d'initiative et un rôle de conseiller du gouvernement sur « toute question relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 19).

- **Clause d'impact** : Chaque ministre, s'il estime qu'un projet de loi ou un règlement peut avoir des effets significatifs sur le revenu des personnes ou familles en situation de pauvreté, fait état des effets qu'il prévoit au moment de la présentation de ces propositions au gouvernement (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 20).

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale oblige le gouvernement à :

- déposer un **plan d'action gouvernemental** fixant des cibles à atteindre, et ce, dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la Loi (articles 13-21);
- créer un **comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, qui a pour fonction de conseiller le ministre dans le cadre de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (articles 22-34);
- créer un **observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale**, qui recueille, intègre, compile, analyse et diffuse des informations sur la pauvreté et l'exclusion sociale (articles 35-45);
- créer un **fonds québécois d'initiatives sociales**, qui finance des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (articles 46-57). Finalement, la Loi établit des **normes d'imputabilité** (articles 58-63).

Mise en application de la Loi

PLAN D'ACTION

Le 2 avril 2004, le gouvernement dévoile la version définitive de son plan d'action intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille [MESSF], 2004). Ce plan est ancré dans les mesures annoncées quelques jours plus tôt dans le cadre du budget 2004-2005, qui consacre 2,5 milliards dollars sur cinq ans (2004-2009) pour l'application de la Loi (Collin, 2007). Voici les quatre axes du plan d'action ainsi que quelques mesures en exemple :

Axe 1 : Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

- Bonifier l'assistance-emploi pour donner suite aux engagements de la Loi
- Améliorer la situation des travailleuses et travailleurs à faible revenu par la valorisation du travail
- Intensifier l'aide à l'emploi par un meilleur soutien aux efforts d'insertion des personnes
- Établir un régime particulier pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi
- Privilégier l'accès à un logement adéquat à coût abordable
- Assurer l'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif
- Assurer l'accès aux médicaments par une politique du médicament

Axe 2 : Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes

- Agir auprès des enfants et de leur famille pour assurer une meilleure égalité des chances
- Contribuer à la réussite et à l'insertion des jeunes
- Assurer un continuum intégré de services aux jeunes
- Combattre l'exclusion sociale des aînés

Axe 3 : Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

- Soutenir le développement de la solidarité avec les milieux défavorisés
- Soutenir les actions locales et régionales
- Soutenir l'effort collectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Axe 4 : Assurer la cohérence et la constance de l'action

- Créer des outils pour coordonner les efforts, associer les citoyennes et citoyens ainsi que mesurer les progrès
- Intensifier les échanges avec le gouvernement fédéral
- Adapter l'action à la réalité des nations autochtones (MESSF, 2004)

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Les travaux du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLP) débutent au mois de mars 2006. Parmi les 17 membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre, on trouve des représentants de groupes engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des personnes en situation de pauvreté et des personnes issues des milieux patronal, syndical, municipal et communautaire ainsi que des autres secteurs de la société civile (CCLP, 2007a). Le mandat de ce comité est d'aviser le ministre responsable de l'application de la Loi et de jouer un rôle de vigie quant à l'adoption des politiques gouvernementales et leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLP, 2007b).

OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE

Cet observatoire a été remplacé par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (CEPE)

Mis en place au printemps 2005, le CEPE est rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Ce centre est dirigé en collaboration avec un comité de direction, qui est composé de personnes provenant des milieux universitaire, gouvernemental et de la recherche ainsi que de personnes travaillant auprès des personnes en situation de pauvreté. Le CEPE a pour but de recueillir, d'analyser et de diffuser des renseignements, notamment de type statistique, sur la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que sur les inégalités sociales (CEPE, 2007). En effet, par la voie des indicateurs retenus par le MESS, le CEPE surveille la situation sociale et économique des personnes en situation de pauvreté afin de mesurer les changements sur celle-ci, à la suite de la mise en application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Le Fonds québécois d'initiatives sociales est institué en 2002. Cet organisme est destiné à soutenir différentes stratégies et initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur l'ensemble du territoire québécois. Actuellement, le Fonds subventionne des programmes dans différentes municipalités afin qu'elles puissent également déployer des programmes de sécurité alimentaire tels que le Club des petits déjeuners du Québec ainsi que des programmes d'intégration au travail pour des personnes éloignées du marché du travail (MESS, 2007a).

Effets de la Loi

Il est encore trop tôt pour juger des effets de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur l'état de la pauvreté au Québec (Noël, 2008). En général, cette loi a été accueillie de manière positive et considérée comme une innovation sur le plan politique (Noël, 2004, p. 511). Toutefois, son application fait l'objet d'un suivi vigilant de la part du mouvement communautaire, qui considère l'approche du gouvernement « fragmentaire » au lieu de globale. Ce mouvement critique aussi l'inaction du gouvernement sur plusieurs fronts depuis l'adoption du plan d'action (W. Ninacs, communication personnelle, 29 janvier 2009). De plus, il craint de voir la lutte contre la pauvreté se transformer en lutte contre les pauvres, ce qui représenterait un retour à la case départ (Ninacs *et al.*, 2003, p. 15).

Une des principales critiques du Collectif pour un Québec sans pauvreté comme des autres groupes et organismes luttant contre la pauvreté concerne la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, adoptée en juillet 2005. Cette loi est présentée comme une mesure s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cependant, on considère qu'elle vient détourner l'esprit de la Loi en réintroduisant la « notion stigmatisante de l'aide dans le système d'assistance publique québécois » (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2004; Ulysse, 2007, p. 56).

Le Collectif critique également ce qu'il considère comme l'« abandon » des personnes en situation de pauvreté qui n'ont pas d'enfants (Collectif..., 2008). De fait, des données de 2005 de Statistique Canada

(cité dans CEPE, 2008) indiquent que les personnes vivant seules, ainsi que les familles monoparentales, sont plus à risque de faible revenu que les familles économiques¹ (CEPE, 2008). En effet, en 2005, le taux de faible revenu était de 35,0 % pour les personnes seules alors qu'il était de 7,0 % pour les familles économiques (CEPE, 2008). Les personnes seules ne bénéficient pas des mêmes incitations de la prime au travail que les personnes vivant en famille ou les personnes handicapées, entre autres (Roy, Fréchet & Savard, 2008). La situation des familles monoparentales s'est améliorée, mais demeure plus fragile que celle des autres familles (taux de faible revenu de 20 %) (Roy *et al.*, 2008). De plus, les familles à faible revenu vivent, en moyenne, à 30 % sous le seuil de la pauvreté.

Dans son évaluation de la Loi et du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le gouvernement, pour sa part, fait un bilan positif de son application. En combinaison avec d'autres facteurs, comme la croissance économique, il affirme que ces mesures ont contribué à l'amélioration générale de la situation de la pauvreté au Québec, notamment en ce qui concerne les « conditions de vie des personnes et plus particulièrement celles des familles » (MESS, 2007b, p. 2). En effet, différents auteurs soutiennent que la situation économique des familles vivant en contexte de pauvreté et d'exclusion sociale est moins grave que celle des familles du reste du Canada, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, province qui a, elle aussi, une stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté (Noël, 2008; Fortin, 2008).

Le ministère de l'Emploi et la Solidarité sociale souligne plusieurs mesures et résultats de la Loi :

- l'augmentation du salaire minimum à quatre reprises depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action, passant de 7,30 \$ en 2004 à 9,50 \$ en 2010;

¹ Selon la définition de Statistique Canada : « La famille économique renvoie à un groupe de deux personnes ou plus habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. Le couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants en famille d'accueil font partie de cette catégorie. » http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/economic_family-familles_economiques-fra.htm.

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7) : faits saillants et application de la Loi

- la bonification des montants prévus en avril 2004 pour l'aide à l'habitation sociale de manière à offrir 24 000 nouveaux logements à loyer modique ou abordable d'ici à 2009;
- plus d'un million de personnes en situation de vulnérabilité financière ont droit à la gratuité complète des médicaments;
- l'augmentation, depuis mars 2003, de la participation aux mesures d'insertion professionnelle des personnes issues des communautés culturelles et des minorités visibles de 10 %, des personnes de 50 ans et plus de 20 % et des personnes handicapées de plus de 12 % (MESS, 2007b).

Conclusion

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale met le Québec « à l'avant-garde de la lutte contre la pauvreté au Canada » (Roy *et al.*, 2008). Cependant, malgré le caractère innovateur de cette loi, il demeure que 11,5 % de la population québécoise (875 000 personnes) vit encore sous le seuil de la pauvreté (Fortin, 2008). Par conséquent, les efforts pour éliminer la pauvreté sont toujours en cours. Parmi ces efforts, il reste à documenter l'application de cette loi et à en évaluer les effets. Puisque la pauvreté est un déterminant principal de la santé, on peut s'attendre à ce que les acteurs de la santé publique participent activement à ces entreprises.

Références

- Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2007). *Origine et fonctions*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.cepe.gouv.qc.ca/presentation>.
- Collin, Chantal. (2007). *Stratégies de réduction de la pauvreté au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2008). *Bilan de la quatrième année du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Éliminer la pauvreté : il faut faire plus... et mieux*. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/November2008/03/c4275.html>.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2004). *Ça suffit les préjugés! Bilan du Collectif pour un Québec sans pauvreté des consultations de la Commission des affaires sociales sur la Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Site consulté en juin 2009. Disponible au : http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=238.
- Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2007a). *Historique*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.cclp.gouv.qc.ca/historique.asp>.
- Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2007b). *Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux... Rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2006-2007*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Commission on the Social Determinants of Health. (2007). *A Conceptual Framework for Action on the Social Determinants of Health. Draft: Discussion paper for the Commission on Social Determinants of Health*. Site consulté en juin 2009. Disponible au : http://www.who.int/social_determinants/resources/csdh_framework_action_05_07.pdf.
- De Koninck, M., Pampalon, R., Paquet, G., Clément, M., Hamelin, A-M., Disant, M-J., *et al.* (2008). *Santé : pourquoi ne sommes-nous pas égaux? Comment les inégalités sociales de santé se créent et se perpétuent*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/794_Inegalites_sociales_sante.pdf.

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7) : faits saillants et application de la Loi

- Fortin, P. (2008, le 20 décembre). 40 % moins de pauvres. *La Presse*. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.cyberpresse.ca/opinions/forums/200812/20/01-812192-40-moins-de-pauvres.php>.
- Labrie, V. (2008). Introduction : Faisons-le et ça se fera! Histoire d'une affiche et d'un mouvement citoyen vers un Québec sans pauvreté. Dans M-C. Rose (Éd.), *Tenir parole : trajectoires et paroles citoyennes en marge d'une affiche* (p. 18-31). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.R.Q., chapitre L-7 (2002). À jour le 1^{er} décembre 2009. Site consulté en décembre 2009. Disponible au : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7_A.html.
- Michaud, M., Gagnon, F. & Gauthier, J. (2006). *Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Étude de cas*. Québec : Groupe d'étude sur les politiques publiques et la santé.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). (2008). *Loi*. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/loi.asp>.
- MESS. (2007a). *Rapport d'activité 2006-2007 du fonds québécois d'initiatives sociales*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/index.asp?categorie=0104203#liste>.
- MESS. (2007b). *La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : une priorité au Québec*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_depliant_bilan_lutte_pauvrete.pdf.
- MESS. (2002). *La volonté d'agir la force de réussir. Énoncé de politique*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/index.asp>.
- Ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille (MESSF). (2004). *Concilier liberté et justice sociale : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Québec : Gouvernement du Québec. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/plan.asp>.
- Nations Unies : Département des affaires économiques et sociales. (1995). *Déclaration de Copenhague sur le développement social*. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.un.org/documents/ga/conf166/acnf166-9fr.htm>.
- Ninacs, W., Béliveau, A-M. & Gareau, F. (2003). *Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas*. Ottawa : The Caledon Institute of Social Policy. Site consulté en juin 2009. Disponible au : http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Ninacs-The_Collective_for_a_Quebec_Free_from_Poverty.pdf.
- Noël, A. (2008, 17 avril). *Éliminer la pauvreté : ce que peuvent faire les gouvernements*. Conférence présentée au : Petit déjeuner sur la colline. Ottawa : Fédération canadienne des sciences humaines.
- Noël, A. (2004). Lutte contre la pauvreté ou lutte contre les pauvres? Dans M. Venne (Éd.), *L'annuaire du Québec 2005* (p. 504-13). Montréal : Fides.
- Noël, A. (2002). Une loi contre la pauvreté : La nouvelle approche québécoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. *Lien social et politiques*, 48, 103-114.
- Phipps, S. (2003). *Répercussions de la pauvreté sur la santé*. Ottawa : Institut canadien de l'information sur la santé. Site consulté en juin 2009. Disponible au : http://secure.cihi.ca/cihiweb/products/CPHIImpactonPoverty_f.pdf.
- Poitrass, P. (2007). *Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : synthèse descriptive. Document de travail préparé pour le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé* (CCNPPS).

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7) : faits saillants et application de la Loi

Roy, M-R., Fréchet, G. & Savard, F. (2008). Le Québec, à l'avant-garde de la lutte contre la pauvreté au Canada. *Policy Options Politiques*, 29(4), 57–62.

Ulysse, Pierre-Joseph. (2007). La lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les paradoxes des stratégies québécoises. *Informations sociales*, 7(143), 54–63.

Whitehead, M. & Dahlgren, G. (2007). *Concepts and Principles for Tackling Social Inequities in Health: Levelling Up, Part 1*. Denmark: World Health Organization Regional Office for Europe. Site consulté en juin 2009. Disponible au : <http://www.euro.who.int/document/e89383.pdf>.

Sites Web

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion : <http://www.cepe.gouv.qc.ca/>.

Collectif pour un Québec sans pauvreté : <http://www.pauvrete.qc.ca>.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : http://www.cclp.gouv.qc.ca/index_en.asp.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : http://www.mess.gouv.qc.ca/Index_en.asp.

Juin 2009

Auteurs : Élisabeth Mercier et Anika Mendell, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé

REMERCIEMENTS

Le CCNPPS tient à remercier Alain Noël, William Ninacs et Catherine Ford pour leurs judicieux commentaires.

Le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS) vise à accroître l'expertise des acteurs de la santé publique en matière de politiques publiques favorables à la santé, à travers le développement, le partage et l'utilisation des connaissances. Le CCNPPS fait partie d'un réseau canadien de six centres financés par l'Agence de la santé publique du Canada. Répartis à travers le Canada, chacun des Centres de collaboration nationale en santé publique se spécialise dans un domaine précis, mais partage un mandat commun de synthèse, d'utilisation et de partage des connaissances. Le réseau des Centres agit aussi bien comme une structure de diffusion des contributions spécifiques des Centres que de lieu de production conjointe des projets communs. Le CCNPPS est hébergé à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), un chef de file en santé publique au Canada.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière provenant de l'Agence de la santé publique du Canada par le biais du financement du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS). Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Agence de la santé publique du Canada.

N° de publication : 1184

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé au : www.ccnpps.ca.

An English version of this paper is also available at www.ncchpp.ca and at www.inspq.qc.ca/english.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

DÉPÔT LÉGAL – 1^{er} TRIMESTRE 2011
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA
ISBN : 978-2-550-60708-3 (VERSION IMPRIMÉE ANGLAISE)
ISBN : 978-2-550-60709-0 (PDF ANGLAIS)
ISBN : 978-2-550-60706-9 (VERSION IMPRIMÉE)
ISBN : 978-2-550-60707-6 (PDF)

©Gouvernement du Québec (2011)

